



Voie sans issue décidée par la mairie

Par **ROBERT JP**Paul, le **06/07/2017** à **14:04**

Bonjour, j'habite dans une impasse à 2 entrées : sous prétexte de vitesse excessive de certain riverain le premier habitant dans l'impasse (nr02) a sollicité la mairie, non pas pour mettre en sens unique et réduire la vitesse mais à fait transformer un long morceau du chemin rural en voie sans issue (il bénéficie dès lors d'un immense parking).
Ce midi en rentrant du travail, sans annonce, sans panneau, je trouve mon chemin habituel emprunté à vélo chaque jour et ce, pour des raisons de sécurité, bloqué strictement sans aucune passage ménagé pour les 2 roues.
J'ai du faire demi-tour et contourner le quartier pour rejoindre mon domicile...
Quelles sont les obligations pour la mairie en terme de sécurité et de service rendu?
L'arrêté municipal pris (j'ai appelé la mairie) peut il être aménagé, amendé afin de voir un passage laissé aux 2 roues (des enfants de cette impasse vont au collège et lycée en vélo)...
Merci

Par **getrag Franck**, le **01/08/2017** à **16:40**

Bonjour,
Ce que l'on m'as dit: la plupart du temps quand un Maire prend une décision, elle est démontable car ils doivent en référer a un organisme ou une association des familles, hélas je n'ai pas le nom.
J'ai le même "soucis" que vous, et je ne vais pas rester les bras croisés.
Bien a vous

Par **youris**, le **01/08/2017** à **17:31**

bonjour,
pour contester une décision d'un maire, vous pouvez faire un recours gracieux devant le maire puis ensuite, si nécessaire un recours contentieux devant les juridictions administratives.
vous pouvez également saisir le préfet (déféré préfectoral)
salutations

Par **getrag Franck**, le **03/08/2017** à **04:55**

Bonjour,

Je vous remercie, vous avez entièrement raison, a ce qu'un ami m'as dit, les Maires prennent des arrêtés de ce type sans consultation de cette "commission des familles" afin de gagner du temps, c'est un peu une roulette russe.

Je récupère le nom et je ne manquerai pas de vous le donner.

Bien a vous